

AFDJ
Société par actions simplifiée au capital de 1,500,000 euros
Siège social : Chemin du Château Chemin de Rambert,
13590 Meyreuil
842 888 950 RCS Aix-en-Provence

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20/01/2025**

Le 20/01/2025, à 10 heures, les associés de la Société AFDJ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, Chemin du Château Chemin de Rambert, 13590 Meyreuil, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Ana Luisa BARBOSA FERREIRA, détenteur de la pleine propriété de 1,500 actions,
- Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS, détenteur de la pleine propriété de 13,500 actions,

Total des actions des associés présents ou représentés : 15,000 actions détenues en pleine propriété sur les 15,000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Commissaire aux comptes absent ne participant pas à l'assemblée :

- DBN CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

AF

APF

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Chemin du Château Chemin de Rambert, 13590 Meyreuil à 161 Impasse Bellevue, 13250 Saint Chamas, à compter du 20/01/2025 :

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : 161 Impasse Bellevue, 13250 Saint Chamas»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les associés présents

Madame Ana Luisa BARBOSA FERREIRA

Monsieur Ricardo André FONSECA DE JESUS



AF
AF